



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 8 juin 2021

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Marjorie DEFRETIN ; Alain GAUSIN ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Jean Marc MACKRE ; Patrice WIESZCZOSZYNSKI ; Nadine DARCO.

Absents: Marie Laure DOXIN

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Marjorie DEFRETIN a été nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021

= > Adopté à l'unanimité

III. DELIBERATIONS

1. Transfert de compétence PLUi à l'échelle intercommunale

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux Communautés de Communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée de ce transfert ».

Cependant, la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a repoussé le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

= > Adopté à l'unanimité

2. Instauration d'une taxe de séjours

La commune a été interpellée par la Direction Régionale des Finances Publiques pour la mise en conformité de la taxe de séjour applicable à Rieulay avec la réglementation en vigueur (Art 2333-26 du Code Général des Collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante s'est prononcée sur l'institution de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022, a assujetti les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel et a fixé les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	PROPOSITION Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0.70 €	4 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		0.20 €

Hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	PROPOSITION %
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	1%

- A fixé le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 30€.
- S'est prononcée sur les cas d'exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, pour :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 30 €

⇒ Adopté à l'unanimité

3. CDG 59 - Convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage

Conformément à l'article L5424-1 du Code du travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le CDG 59 peut accompagner les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

L'assemblée délibérante s'est prononcée sur l'adhésion de la commune au dispositif et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation chômage.

= > Adopté à l'unanimité

4. Jury criminel - Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2022

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à Monsieur le maire de constituer publiquement la liste préparatoire des jurés pour l'année 2022. Cette liste doit être établie à partir de la liste électorale, par tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Le nombre de jurés désigné pour la commune de Rieulay étant de 1, il convient de tirer au sort 3 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ, par tirage au sort les jurés suivants :

- Madame Thérèse Gautier,
- Madame Delphine Henri
- Monsieur Jeremy ASPEELE

5. Département du Nord - Demande de subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

Le Département du Nord propose une aide financière à l'investissement pour les travaux et équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR).

Pour un chemin donné, les aménagements de type « Fournitures et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement » pourraient être subventionnés par le Département du Nord. Le montant de l'aide financière s'élèverait à 70 % HT de la dépense d'investissement, pour un montant maximum de subvention de 21 000 €.

Le circuit du Marais des Onze Villes est inscrit au PDIPR. Les 2 passerelles situées au-dessus de la Traitoire, rue des Frères Sens, présentent des signes de vétusté importante, et soulèvent des problèmes de sécurité pour les randonneurs qui empruntent la passerelle.

Le montant des travaux s'élèverait pour les 2 passerelles à 3 771.50 euros Hors Taxe.

Aide financière prévisionnelle (70% HT) : 2 640.05 €

= > Adopté à l'unanimité

6. Séjours Grangettes - Été 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la tarification « Séjour vacances été 2021 » de 7 jours, du 9 au 15 août 2021, à 160 € par enfant et par séjour.

= > Adopté à l'unanimité

7. Clôture de régie

Suppression des régies suivantes pour des raisons réorganisation des services de la commune et plus particulièrement la mise en place des comptes DFT et PAYFIP :

- Clôture de régie Accueil périscolaire
- Clôture de régie ALSH été
- Clôture de régie ALSH permanent
- Clôture de régie séjours Grangettes – Classe de neige, de découvertes et séjours vacances
- Clôture de régie Médiathèque
- Clôture de régie – Atelier informatique
- Clôture de régie Ecole de musique

Il est précisé que :

- la commune va prochainement ouvrir un portail famille permettant la réservation et le paiement par les familles des factures des services proposés dans le cadre des services de garderie périscolaire, ALSH du mercredi et des vacances scolaires, et séjours classes de neige, de découverte, et séjours vacances aux Grangettes,

= > Adopté à l'unanimité

8. Délibération modificative de régie

Insertion de la clause suivante : « Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques » dans les régies suivantes :

- Régie location de la salle des fêtes
- Régie gymnastique douce

= > Adopté à l'unanimité

9. Questions diverses

- **Fermeture de la cuisine centrale d'Hornaing** : un marché public sera lancé pour désigner un nouveau prestataire de restauration collective.
- **Réflexion sur la mise en place d'une zone bleu de stationnement sur la place Joseph Bouliez**, compte tenu de la forte fréquentation du parking (covoiturage, visiteurs du site des Argales, ...), et la prochaine ouverture du commerce Bar Bichette.
- **Point d'étapes sur les travaux d'investissement en cours** :
 - Installation des chicane rue Rombeau : les travaux d'aménagement sont terminés depuis le 4 juin 2021,
 - Aménagement PMR des trottoirs face à l'école : les bandes podotactiles sont installées, le chantier est terminé.
 - Les travaux de réfection de la rue de la paix sont achevés.
- **Projet de rénovation de l'école Le Colombier** : une mission d'étude de faisabilité pour les travaux de réhabilitation énergétique sera lancée prochainement. Une consultation sera réalisée prochainement auprès de plusieurs bureaux d'études.
- **Dégradation de la main courante du stade** : la main courante du stade récemment installée a été dégradée, suite à un défaut d'installation. Le prestataire a été contacté et devrait réaliser les renforcements nécessaires.